

DELIBERATION N° 02 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SEVEAL

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15 du 07 avril 2014 portant désignation des représentants de la ville de Ludres auprès du Comité Local d'Information et de Concertation ;

Le C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) est institué pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Il trouve son origine dans l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement.

La société SEVEAL sise à Ludres, rue Paul Sabatier, relève de cette réglementation.

Le C.L.I.C. relatif à cet établissement est en place depuis le 18 mai 2005.

Il est devenu, suite à une réforme, la commission de suivi de site de cette installation classée qui en reprend les principales missions.

Ses missions sont les suivantes :

Le commission a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.

Elle est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Le mandat des membres de la commission expirant le 15 septembre 2017, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a informé la ville qu'il convient de désigner ses 2 représentants pour y siéger.

En 2014, Messieurs DEFFOUN et DUSSAULX ont été désignés par le conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 22 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- de désigner comme en 2014 Xavier DUSSAULX et Denis DEFFOUN comme représentants de la ville de Ludres auprès de la commission de suivi de site de l'entreprise S.E.V.E.A.L., située sur son territoire.